



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Electricite

Question écrite n° 32820

#### Texte de la question

Reponse. - Le rapport de M le sénateur Lacour sur l'application de la loi du 29 juin 1984 sur la pêche et la gestion des ressources piscicoles a été publié et aborde les problèmes liés à l'article 411 relatif à l'obligation d'installer des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs. En ce qui concerne les conditions d'application de cet article, il convient de noter que l'obligation faite à l'exploitant d'installer un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs est subordonnée à la publication d'une liste fixant les espèces migratrices ; l'exploitant dispose d'un délai de cinq ans pour mettre son ouvrage en conformité à compter de la date de publication d'une telle liste, qui est intervenue le 2 janvier 1986. Dans un souci de réalisme, le ministère de l'environnement envisage de publier prochainement une liste modificative supprimant les sections de cours d'eau considérées comme les moins prioritaires. Cette initiative est de nature à assouplir les conditions d'application de l'article 411.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport de M le sénateur Lacour sur l'application de la loi du 29 juin 1984 sur la pêche et la gestion des ressources piscicoles a été publié et aborde les problèmes liés à l'article 411 relatif à l'obligation d'installer des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs. En ce qui concerne les conditions d'application de cet article, il convient de noter que l'obligation faite à l'exploitant d'installer un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs est subordonnée à la publication d'une liste fixant les espèces migratrices ; l'exploitant dispose d'un délai de cinq ans pour mettre son ouvrage en conformité à compter de la date de publication d'une telle liste, qui est intervenue le 2 janvier 1986. Dans un souci de réalisme, le ministère de l'environnement envisage de publier prochainement une liste modificative supprimant les sections de cours d'eau considérées comme les moins prioritaires. Cette initiative est de nature à assouplir les conditions d'application de l'article 411.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32820

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6280

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1988, page 257